

nés, en les attachant à la selle des chevaux. Le major sous les ordres duquel avaient servi les prisonniers a pris comme otages deux bourgmestres hollandais, qui doivent être transférés à Anvers. Cette arrestation, trop bien justifiée comme acte de représailles, ne manquera pas, sans doute, d'être présentée comme une infraction à l'armistice, commise par la Belgique.

Le ministre prie instamment lord Ponsonby de ne rien omettre de ce qui peut amener la fin de procédés semblables de la part d'un ennemi toujours disposé à prouver son mépris pour les lois que respectent les nations civilisées.

Le ministre a l'honneur, etc.

(A. C.)

N° 200.

*Mission à Francfort.*

Lettre adressée par M. MICHIELS à M. le baron DE MUNCH BELLING-HAUSEN, président de la diète germanique.

MONSIEUR LE BARON,

J'ai l'honneur de transmettre, ci-joint, à Votre Excellence, copie de la lettre de créance par laquelle le gouvernement belge m'accrédite en qualité de

(a) Deux journaux de France, le *Messenger des Chambres* et le *Journal du Commerce*, ont publié une note verbale que M. Michiels aurait remise à la diète germanique, en qualité d'envoyé du régent de la Belgique à Francfort \*.

\* Voici le texte de la note attribuée à M. Michiels :

« La révolution belge, entendue dans le sens national, c'est-à-dire dans le sens de l'immense majorité des Belges, n'a rien d'hostile, ni au système de l'équilibre européen en général, ni au système germanique en particulier.

» Cette révolution ne serait contraire à l'équilibre européen qu'autant qu'elle aurait pour but nécessaire et direct de réunir la Belgique à la France, ou de la placer sous le patronage et le protectorat de cette dernière puissance.

» Si, à l'issue des journées de septembre, la Belgique a d'abord et exclusivement recherché l'appui de la France, c'était par une nécessité momentanée de position.

» Aujourd'hui la Belgique indépendante, et comptant six mois d'existence, est plus éclairée sur sa véritable position; elle désire entrer dans un système de politique plus large, plus européenne, et elle entendrait en effet bien mal ses intérêts si elle ne se croyait qu'un seul allié possible en Europe.

» La prise de possession du Luxembourg, comme province belge, est loin d'être un acte d'hostilité : le congrès ayant expressément maintenu toutes les relations de cette province avec la confédération germanique.

» Si la Belgique avait entendu entrer dans un système hostile à l'Allemagne, elle aurait repoussé le Luxembourg, à cause de ses relations avec l'Allemagne, c'est-à-dire la confédération germanique, ou bien elle en

chargé d'affaires auprès de la sérénissime diète de la confédération germanique.

Désirant faire connaître préliminairement à Votre Excellence les vues conciliatrices de mon gouvernement, et son désir d'établir des relations amicales avec la confédération, j'ai l'honneur de vous prier, M. le président, de vouloir bien fixer le moment où je pourrais avoir avec Votre Excellence une conférence officielle relativement au but de ma mission (a).

Daignez agréer, M. le baron, l'expression du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence, le très-humble serviteur.

Francofort, le 19 avril 1831.

T. MICHIELS.

(A. C.)

N° 201.

*Mission à Francfort.*

Réponse de M. le baron DE MUNCH BELLING-HAUSEN à la lettre de M. MICHIELS.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre du 19 courant, je suis chargé, au nom de la diète, de vous dire que les con-

Le *Moniteur belge* du 16 juin 1831, protestant contre la remise de cette note, contient la déclaration suivante :

« Interrogé sur ce fait par le gouvernement, M. Michiels » a nié formellement avoir remis aucune note verbale à la

aurait pris possession en méconnaissant toutes les relations et en les déclarant non avenues. Si le Luxembourg reste à la Belgique, moins la forteresse, dont la confédération pourrait même pour quelque temps augmenter la garnison, la France, sans inquiétude pour ses frontières, sera sans prétexte pour faire la guerre, et le nouveau chef de la Belgique, admis dans l'union germanique à cause du Luxembourg, élèverait par là même une barrière entre la France et la Belgique, en rapprochant celle-ci de l'Allemagne.

» La Belgique n'a pas oublié que son origine, que longtemps son existence a été plus allemande que française; que, comme cercle de Bourgogne, elle a fait partie de l'Empire.

» Aussi la Belgique est si peu hostile à l'Allemagne, que l'auteur de la présente note, qui est Belge et croit connaître parfaitement la situation de son pays, est disposé à croire qu'il ne serait pas impossible dans quelque temps, et en témoignant à la Belgique des dispositions amicales, de la porter à étendre ses relations avec la confédération et à ne pas les limiter à la seule province de Luxembourg. Il pourrait, selon lui, n'être contraire ni à l'indépendance ni aux intérêts commerciaux de la Belgique d'entrer, au moyen de stipulations nouvelles, dans l'union germanique.

» La Belgique ne peut s'unir à la France qu'en abdiquant son indépendance; elle peut s'unir à l'Allemagne en la conservant et même en la fortifiant; et certes le royaume de la Belgique, compris dans la confédération germanique, offrirait plus de garanties que le royaume des Pays-Bas mis en dehors du système germanique. »

ditions de l'existence politique de la Belgique faisant encore en ce moment l'objet des délibérations des envoyés des cinq puissances réunis à Londres, la diète a jugé convenable d'attendre le résultat définitif des conférences de Londres, avant de se résoudre, en sa qualité d'organe de la sérénissime confédération, à entrer en relations avec un agent diplomatique du gouvernement actuellement existant en Belgique.

Recevez, monsieur, l'assurance d'une parfaite considération.

Francfort-sur-Mein, le 21 avril 1831.

BARON DE MUNCH BELLING-HAUSEN.

(A. C.)

## N° 202.

### *Tentative de négociation directe entre la Belgique et la Hollande.*

Lettre adressée par M. LEBEAU à M. le baron VERSTOLK DE SOELEN, ministre des affaires étrangères des Pays-Bas (a).

Le soussigné, ministre des affaires étrangères du royaume de la Belgique, après avoir pris les ordres de M. le régent et l'avis du conseil des ministres, a l'honneur de présenter à M. le baron Verstolk de Soelen, ministre des affaires étrangères à La Haye, les considérations suivantes, qu'il prie Son Excellence de vouloir bien soumettre à son gouvernement.

Au point où elle est parvenue, la révolution belge n'a rien d'hostile aux véritables intérêts de la nation hollandaise ni à la politique générale de l'Europe.

La séparation des deux territoires dont se composait le royaume des Pays-Bas est accomplie en fait et en droit par la volonté des populations respectives, et par la déclaration des États-Généraux, composés des députés des provinces septentrionales et méridionales.

Votre Excellence a dit, dans une occasion mémorable, que « la réunion des deux pays ne dut point

« diète. M. Michiels n'est pas non plus l'envoyé du régent, « mais le simple agent du ministre des affaires étrangères « sous le titre de *chargé d'affaires*. Du reste, cet envoyé « est rappelé à Bruxelles pour donner au gouvernement des « explications précises sur les actes de sa mission à Franc- « fort. »

a) Le gouvernement hollandais n'a point répondu à cette

son origine aux fruits qu'en recueillerait la Hollande, ni au désir de lui complaire, mais au besoin de trouver une nouvelle garantie à l'équilibre européen. »

Votre Excellence ajoutait « qu'en 1815 on avait uni deux États qui se trouvaient vis-à-vis l'un de l'autre sur la même ligne, et qu'aucune des deux parties ne pouvait être rangée dans la catégorie d'un accroissement de territoire de l'autre (b). »

Le soussigné s'estime heureux de pouvoir invoquer les paroles remarquables qui reconnaissent l'indépendance de la Belgique dans le passé, et qui la sanctionnaient éventuellement dans l'avenir.

La Hollande et la Belgique, en recouvrant respectivement leur indépendance, n'ont pas porté atteinte au système politique de l'Europe; la Belgique ne s'est pas séparée de la Hollande pour se réunir à un autre peuple, mais pour redevenir et rester elle-même. La part qu'elle a à remplir dans les devoirs européens est de maintenir son indépendance en respectant celle des autres États; hors de là, l'Europe n'a rien à exiger d'elle.

En Hollande, depuis le 20 octobre 1830, les députés des neuf provinces septentrionales se réunissent à part. En Belgique, depuis le 10 novembre, la représentation nationale réside dans le congrès. Les deux pays sont donc intérieurement constitués. Mais, outre la question d'intérêt européen résolue par notre déclaration d'indépendance, il existe des questions d'intérêt privé entre les Hollandais et les Belges; quinze années d'une existence commune laissent beaucoup de points à régler entre deux peuples au jour de leur séparation, et une partie du territoire belge est encore occupée par les troupes hollandaises.

Dans un but de conciliation et pour maintenir la paix européenne, les envoyés des cinq grandes puissances se sont réunis à Londres, en novembre 1830, et se sont adressés aux gouvernements de la Hollande et de la Belgique pour arrêter l'effusion du sang, et pour faciliter par leur médiation la solution des questions qui pouvaient diviser les deux parties.

Les hostilités sont suspendues depuis près de six mois, mais ni la Hollande, ni la Belgique n'ont retrouvé le repos ni la stabilité.

Sous bien des rapports, les deux pays ont besoin l'un de l'autre, et toutes les relations commerciales

lettre; il a chargé ses plénipotentiaires à Londres d'appeler sur cette note l'attention de la conférence, et d'insister sur l'exécution prochaine des *bases de séparation* contenues dans l'annexe au 12<sup>e</sup> protocole.

(b) Réponse de M. le baron Verstolk de Soelen, du 12 avril 1826, à M. le comte de Mier.